

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC106

présenté par
Mme Frédérique Dumas et M. Pancher

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis A (nouveau)* Le deuxième alinéa est complété par les mots : « ; il veille au développement et à la compétitivité des éditeurs et distributeurs de services audiovisuels relevant de la compétence de la France ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient soutenir le développement des usages numériques par l'ARCOM en rappelant les rôles respectifs des éditeurs et des distributeurs dans l'écosystème audiovisuel.

C'est pourquoi le présent amendement permet de réaffirmer la place des éditeurs et des distributeurs de services dans un écosystème très concurrentiel où la liberté contractuelle doit primer. La procédure de règlement des différends ainsi que la mission de conciliation nouvellement créée permettra utilement de porter à la connaissance de l'ARCOM des difficultés dans les négociations.